

## Règlement Jeu concours - Explorez La Lozère et L'Aveyron en Van avec La Bergerie

### ARTICLE 1 - Organisation

La **société OLGA**, SAS au capital de 5 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro B 709 200 307, ayant son siège social 2 rue Julien Neveu, 35530, à NOYAL SUR VILAINE,

ci-après dénommée « **La Société Organisatrice** »,

organise dans le cadre de la promotion « Explorez La Lozère et L'Aveyron en Van avec La Bergerie » en France métropolitaine (Hors Corse), du **11/01/2024 à 17h00** au **17/03/2023 à 23h59** inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat sur les comptes réseaux sociaux Facebook et Instagram @Labergeriebio » de la marque La Bergerie dont les liens sont remis ci-dessous :

<https://m.facebook.com/labergeriebio/>

<https://www.instagram.com/labergeriebio?igsh=MXU0bzk2aGhtYjZ5cA==>

intitulé « **Explorez La Lozère et L'Aveyron en Van avec La Bergerie** »,

ci-après dénommé « **le Jeu** ».

Ce règlement est disponible sur le site [www.labergerie.bio] pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la Durée du Jeu, auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : service.consommateur@avec-olga.com.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC + 01 : 00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

### ARTICLE 2 - Définitions

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : le présent Jeu, objet du règlement, accessible sur **www.labergerie.bio**. Il est précisé que ce Jeu n'est ni associé à, ni géré, ni sponsorisé par Instagram et Facebook et que les personnes participantes ne fourniront d'informations qu'à l'Organisateur et non à Instagram ni Facebook.
- « **Lot** » : Le Lot défini à l'article 6 proposé aux Participants.
- « **Participant** » ou « **vous** » : personne physique qui participe au Jeu et à qui le lot détaillé à l'article 6 est proposé.
- « **Plateforme** » : Instagram et Facebook sur lesquelles est accessible le Jeu.
- « **Organisateur** » ou « **La Société organisatrice** » ou « **nous** » : la Société OLGA
- « **Règlement** » : les règles applicables au Jeu et décrites dans le présent document.

## **ARTICLE 3 - Modalités de participation**

### **3.1 Conditions de participation des Participants**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Peut participer au Jeu toute personne physique de **plus de 18 ans sachant que le conducteur du van devra avoir plus de 21 ans et plus de 2 ans de permis B**, à la date de démarrage du Jeu, résidant en France Métropolitaine (Hors Corse). Les Participants doivent avoir accès à Internet, détenir une adresse électronique (E-mail) et un compte Instagram et/ou Facebook ouvert au public valide. Une seule participation par adresse électronique et par foyer est autorisée (même adresse postale, même nom de famille, même compte utilisateur). Sera nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique, sur plusieurs comptes différents Instagram et Facebook.

Ne peuvent y participer :

- les membres du personnel de La Société organisatrice
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

### **3.2 Déroulement du Jeu**

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat. Le Jeu prendra place du **11/01/2024 à 17h00** au **17/03/2023 à 23h59**, date et heure française de connexion faisant foi.

#### **3.2.1 modalités de participation**

#### **Le Jeu se déroule via les Plateformes Instagram et Facebook**

Dans le cadre du Jeu, le Participant est invité du **11/01/2024 à 17h00** au **17/03/2023 à 23h59** à :

- **Suivre notre compte @Labergeriebio sur Instagram et/ou Facebook**
- **Et pour multiplier ses chances à partager en story le jeu concours en plus de la condition précédente**

#### **3.2.2 Validation du/des Gagnant(s)**

**1 gagnant sera tiré au sort et il remportera le lot visé à l'article 6.**

#### **Modalités de tirage au sort :**

Afin de désigner les gagnants du concours, la Société Organisatrice passera un huissier du site internet « [reglementdejeu.com](http://reglementdejeu.com) » qui via un procédé aléatoire de tirage au sort sélectionnera un compte parmi tous ceux étant abonnés à notre Instagram ou Facebook et respectant les modalités du présent règlement.

Les coordonnées des Participants recueillies par le moyen mis en place, seront répertoriées dans un fichier qui servira à départager les gagnants.

Le tirage au sort aura lieu le 19/03/2024 après la clôture des participations.

### 3.2.3 Communication du Gagnant

Le Gagnant sera contacté par La Société organisatrice par message privé via **Instagram ou Facebook** le **20/03/2024** et informé de l'issue favorable du jeu et des étapes à suivre pour obtenir le lot, décrit à l'**article 6**.

### **ARTICLE 4 - Cas de nullité**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires **ainsi que des conditions requises imposées par le loueur partenaire « VAN-IT »**. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité. D'une manière générale, toute participation devra être loyale et non frauduleuse.

Par conséquent :

- (i) Tout contenu contraire aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur, préjudiciant aux droits des tiers ou ayant un caractère promotionnel pour une marque tierce sera refusé.
- (ii) Toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes **Instagram ou Facebook** ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte **Instagram ou Facebook** ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout Participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par La Société organisatrice pour tentative de fraude.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Lots mis en jeu. Par ailleurs, La Société organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Enfin, La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant.

## **ARTICLE 5 : Convention de preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par La Société organisatrice.

La Société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

## **ARTICLE 6 - Désignation du/des Gagnant(s) et Lots**

### **6.1 Désignation du/des Gagnant(s)**

Les modalités de déroulement du Jeu sont détaillées à l'article 3.2 du présent Règlement.

Le tirage au sort des personnes s'étant abonnées au compte Instagram ou Facebook « Labergeriebio » permettra de **sélectionner 1 gagnant remportant un lot d'une valeur de 1750€, soit :**

- **Lot n°1 unique : une semaine en van en Lozère et Aveyron à gagner avec La Bergerie**

#### **Détail du lot proposé + sa valeur + date de validité**

- Le gagnant se verra offrir une semaine (7 nuits) de location d'un van pour 4 personnes, à retirer via un voucher auprès de la société « VAN-IT SAS (1 Impasse des Ecureuils 91330 Yerres) » dans l'une de leurs agences à proximité de la Lozère et de l'Aveyron. La valeur maximale de cette dotation est de 1500€ HT et inclut une assurance pack Premium (franchise à 500€ par sinistre sauf impact pare-brise à 0€ et remplacement pare-brise à 150€, caution à 500€, 2 conducteurs assurés) ainsi que les options suivantes : pack nuit, wc chimique, douche solaire, plancha, lavage du véhicule, stationnement d'un seul véhicule du locataire pendant 7 jours.

- Participation financière de la Société Organisatrice au prix du trajet du Gagnant du domicile jusqu'au lieu d'accueil et retour dans une limite de 250€, sous réserve de la communication des justificatifs nécessaires : facture des billets de train/avion ou tickets de caisse essence/péage.

- Le gagnant aura 1 an pour bénéficier du Lot à partir de la date de prise de contact suite à son gain.

### **6.2 Obtention du Lot**

Le Gagnant sera contacté par La Société organisatrice par message privé via **Instagram ou Facebook** le **20/03/2024** et informé de l'issue favorable du jeu et des étapes à suivre pour obtenir le lot, décrit à l'**article 6**. A compter de la réception de ce message, le Gagnant disposera d'un délai de :

- **48h** pour accuser réception près de la Société organisatrice par retour de message privé.
- **48h** pour retourner l'**adresse de livraison**.

En cas d'absence de réponse du Gagnant dans les délais impartis la Société organisatrice attribuera le Lot à un autre Gagnant selon le même procédé et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable. Et en cas d'absence de réponse du Gagnant suppléant dans le délai imparti, le Lot sera réattribué à un autre gagnant et ainsi de suite si besoin.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Lots, fait par le(s) Gagnant(s). La responsabilité de La Société organisatrice ne saurait non plus être

engagée si les informations fournies par les Participants sont incomplètes, illisibles, inexploitable, mal adressées, ou erronées et le(s) Gagnant(s) perdra(ont) alors le bénéfice de son Lot.

Chaque Lot offert est nominatif et non cessible.

Le Lot attribué ne sera ni repris ni échangé contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, La Société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au Lot, un Lot d'une valeur équivalente sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte. L'organisateur s'engage à envoyer les lots par courrier simple, dans les 3 (trois) semaines suivant la transmission des coordonnées des gagnants (le cachet de la Poste faisant foi). Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la société organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées.

**Le gagnant devra impérativement accepter les conditions requises imposées par le loueur partenaire « VAN-IT » (le conducteur du van devra notamment avoir plus de 21 ans et plus de 2 ans de permis B et une assurance tiers sera obligatoire, par ailleurs vous pouvez retrouver toutes les conditions de location via le lien suivant : <https://www.van-it.fr/conditions-de-location>)**

#### **ARTICLE 7 – Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 8 - Données personnelles**

- **Définitions préalables**

**Les données personnelles** sont toutes les informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement un individu. Généralement il s'agit du Nom, Prénom, e-mail, Numéro de téléphone, Adresse de l'individu, compte instagram ou facebook.

**Le traitement des données personnelles** correspond à l'utilisation qui en est faite, selon l'objectif poursuivi par l'entreprise à l'égard de ces données. Il peut s'agir indifféremment de l'enregistrement de ces données, de leur conservation, de leur éventuelle transmission etc.

Ci-après, le traitement de vos données personnelles dans le cadre du Jeu « **Explorez La Lozère et L'Aveyron en Van avec La Bergerie** ».

- **Identité du détenteur des données personnelles**

La **Société OLGA** est la détentrice de vos données personnelles qui ont été collectées dans le cadre du Jeu « **Explorez La Lozère et L'Aveyron en Van avec La Bergerie** ».

Au travers de votre participation, vous avez été amenés à transmettre votre nom de compte Instagram ou Facebook. Ces données seront réunies au sein d'un fichier qui sera constitué par l'huissier du site internet « [reglementdejeu.com](http://reglementdejeu.com) » pour l'unique gestion du Jeu.

- **Les finalités du traitement de vos données**

Vos données ont été recueillies dans le cadre du Jeu « **Explorez La Lozère et L'Aveyron en Van avec La Bergerie** ». Ces données sont nécessaires à notre **Société** car elles nous permettent d'identifier les participants du Concours et de faciliter la prise de contact, notamment avec le Gagnant.

- **Destinataires de vos données**

Vos données sont traitées dans le cadre du Jeu. Dès lors, seule la **Société** dispose d'un droit d'accès à vos données, et nous nous engageons à ce qu'aucun transfert de vos données vers des tiers ne soit effectué.

- **Durée de conservation de vos données**

Vos données ont été collectées dans le cadre du Jeu, elles sont donc conservées au moins pour la durée du concours et seront supprimées dans les 12 mois qui suivront la clôture de ce Concours.

- **Vos droits d'accès à vos données**

Chaque participant au Jeu dispose de droits concernant la gestion de ses données personnelles. Ainsi vous avez un droit d'accès à vos données personnelles, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de vos données personnelles.

Conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés, vous disposez également d'un droit concernant la gestion posthume de vos données personnelles (conservation, effacement, communication).

Ces droits peuvent être utilisés à tout moment du traitement de vos données personnelles et sous réserve de justifier de votre identité.

Pour se faire, nous vous invitons à prendre contact avec notre **Responsable du traitement de vos données** :

- Soit par mail à l'adresse [juridique@avec-olga.com](mailto:juridique@avec-olga.com) ;
- Soit par courrier à l'attention d'Olga – Business Unit Juridique – 2, rue Julien Neveu 35530 Noyal-sur Vilaine.

La **Société OLGA** s'engage à faire le nécessaire pour répondre à vos demandes en matière de traitement de vos données personnelles. Dans la mesure où vous seriez insatisfait des solutions qui vous seront proposées, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

## **ARTICLE 9 - Responsabilité**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société organisatrice du jeu se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. La Société organisatrice ne garantit pas que la plateforme Instagram et Facebook susvisée fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de La Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, La Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Lots,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant au(x) Gagnant(s) à l'occasion de la jouissance de leur Lot.

Le présent jeu étant accessible depuis la Plateforme, chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation de celle(s)-ci. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité de la Plateforme qui peut être consultée directement sur leur(s) site(s). La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation de la Plateforme. De

même, les participants déchargent la Plateforme de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclarent avoir pris connaissance que ces derniers n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains. A ce titre, une décharge écrite pourra leur être demandée à tout moment du jeu. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par La Société organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu. La Société organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance du Lot gagné dès lors que les conditions d'utilisation et/ou de conservation n'ont pas été respectées.

Dans tous les autres cas, en cas de contestation ou de réclamation, les demandes doivent être transmises à OLGA dans un délai de quinze (15) jours maximum après la clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi), par lettre simple, adressée au « Service consommateurs ». Cette lettre doit indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Les décisions de l'organisateur sont sans appel : OLGA est seule souveraine pour trancher toute question d'application du règlement.

#### **ARTICLE 10 -Acceptation et dépôt du Règlement**

La participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le Règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : [florian.jeuland@avec-olga.com](mailto:florian.jeuland@avec-olga.com)

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par La Société organisatrice.

#### **ARTICLE 11- Réclamations et juridiction compétente**

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Ce Jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par la Plateforme. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de La Société organisatrice du Jeu et non pas à la Plateforme. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse électronique suivante : [florian.jeuland@avec-olga.com](mailto:florian.jeuland@avec-olga.com) au plus tard **30 jours** après la date limite de participation au Jeu. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de RENNES.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.